

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION69

Objet : Devis avec la société POISSONNET pour la réalisation d'une entrée en enrobé ainsi qu'une antenne d'eaux usées pour l'entreprise A3T.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société POISSONNET TP : 16 rue Louis Lumière – ZI Les Blussières Sud – 85190 AIZENAY, pour la réalisation d'une entrée en enrobé ainsi qu'une antenne d'eaux usées pour l'entreprise A3T,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis de la société POISSONNET TP : 16 rue Louis Lumière – ZI Les Blussières Sud – 85190 AIZENAY, pour la réalisation d'une entrée en enrobé ainsi qu'une antenne d'eaux usées pour l'entreprise A3T, pour un montant total de 5 900 € HT, soit 7 080 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 03 avril 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.